

AVIS PUBLIC

AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL

Conformément à l'article 145.33 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier que lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 7 juillet 2025 à 19h00, à la salle du conseil au 253, rue Saguenay à Saint-Fulgence, il sera statué sur une demande d'autorisation d'usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme.

IMMEUBLE VISÉE : Cette demande d'autorisation de l'usage conditionnel est présentée en regard de l'immeuble portant le numéro civique 161 chemin du lac Léon, propriété de monsieur François Guillot.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement portant numéro 2015-10 Relatif aux usages conditionnels et du règlement de zonage numéro 2015-03, l'exercice de l'usage de résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

Des conditions peuvent s'ajouter à l'autorisation de cet usage, conformément à l'article du règlement numéro 2015-10 Relatif aux usages conditionnels.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande d'autorisation lors de l'assemblée du 7 juillet 2025

Donné à Saint-Fulgence, ce 23^{ième} jour de juin 2025.

Jimmy Tremblay

Directeur général et greffier-trésorier

AVIS PUBLIC
Autorisation d'un usage conditionnel

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal de Saint-Fulgence, statuera par résolution, lors de la séance du lundi 13 janvier 2020, qui se tiendra à compter de 19 h 30 à la salle du conseil, 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence, sur la dérogation mineure suivante :

Madame Micheline Chevette, 1509 Tadoussac, demande autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à cette demande.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-FULGENCE, ce 19^{ième} jour du mois de décembre 2019.

Jimmy Houde
Directeur général et secrétaire-trésorier